

LES OBLIGATIONS LEGALES DE
DEBROUSSAILLEMENT (OLD) EN CRAU

L'obligation légale de débroussaillage (OLD) répond à la nécessité de réduire le risque incendie. Souvent, sa mise en œuvre peut venir en opposition avec la préservation de la biodiversité. **Voici quelques conseils pour préserver la faune, la flore et les milieux naturels tout en respectant les obligations légales de débroussailllements.**



Bien se renseigner

- La plaquette de présentation de l'OLD dans les Bouches-du-Rhône proposée par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13)
- La page internet de la DDTM13 destinée à l'OLD dans les Bouches-du-Rhône et de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME)
- La carte en ligne des zones soumises à OLD dans les Bouches-du-Rhône
- Auprès de la structure **animatrice des sites Natura 2000 concernés** : pour la Crau, il s'agit du SYMCRAU 04 42 56 64 86 ou cynthia.llas@symcrau.com



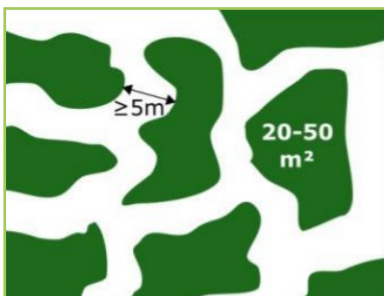
Conserver la diversité du peuplement forestier

- Privilégier la conservation des espèces locales (arbres et arbustes) et leur diversité
- Favoriser la diversité d'âge, de hauteur et de diamètre des arbres

CHENE VERT	LUCANE CERF-VOLANT	SOUCI DES CHAMPS
LEZARD DES MURAILLES	LAURIER NOBLE	LAPIN DE GARENNE
ARBOUSIER COMMUN	BARBASTELLE D'EUROPE	PISTACHIER LENTISQUE

Préserver la faune et la flore locales

- Privilégier la préservation des plantes locales et éliminer en priorité les plantes exotiques envahissantes. Invmed.fr
- Faucher /débroussailler de manière centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas rester piégée
- Faucher la strate herbacée au-dessus de 10 cm pour préserver la base des plantes qui abritent beaucoup de larves d'insectes. Un fauchage haut préserve la petite faune
- Débroussailler à l'**automne-hiver**



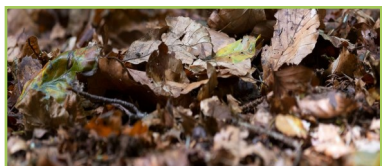
Débroussailler en alvéolaire

- Conserver des bouquets irréguliers d'une superficie comprise en 20 et 50 m². A l'intérieur des bouquets, la végétation ne doit pas être traitée : toutes les strates (arborée, arbustive et herbacée) sont conservées.
- Maintenir une zone débroussaillée en plein entre deux bouquets d'une largeur minimale de 5 mètres, qui s'appuie sur les milieux ouverts déjà présents (pierriers, pelouses, etc.)



S'appuyer sur les milieux ouverts existants

- S'appuyer sur la topographie (relief, végétations etc.) existante de la zone
- Ne pas débroussailler les zones rocheuses et de pelouses sèches
- Ne pas déposer de rémanents sur les zones de milieu ouvert et les évacuer en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts



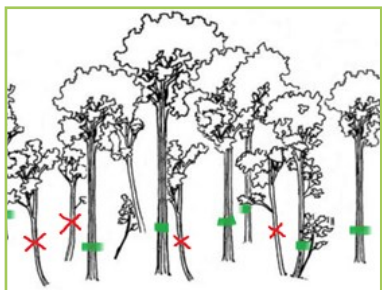
Préserver le sol forestier

- Ne pas enlever, retourner ou broyer le sol
- Laisser un minimum de 10 cm de végétation au-dessus du sol



Préserver la régénération

- Conserver les jeunes pousses
- Traiter aussi la régénération forestière en alvéole



Favoriser les gros arbres au sein d'un peuplement diversifié

- Privilégier le maintien des arbres dominants à cavités de la zone avec un traitement pied à pied, tout en préservant la diversité de l'ensemble du peuplement
- En cas de maintien des arbres en cépée, éviter le balivage et l'élagage et privilégier un traitement alvéolaire pour ces arbres



Adapter son mode de gestion

- Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement
- Débroussailler à l'**automne-hiver**
- Collaborer avec des éleveurs en mettant en place des plans de gestion pastoraux sur les zones à OLD. Cette approche vertueuse est souvent utilisée aux abords des DCFI.
- Sur des zones peu accessibles ou particulièrement sensibles sol, espèces protégées et d'intérêt communautaire etc.), privilégier le transport des rémanents par assistance animale
- Tenir compte des enjeux faune et flore des milieux à proximité immédiate de la zone à débroussailler afin d'éviter leur dégradation et /ou perturbation